

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

**ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES**

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-109

Objet : Approbation de la convention
d'appui en ingénierie du Cerema dans le
cadre de la démarche ÉcoQuartier 2030 -
Quartier Camus

Séance du 13 octobre 2025

**L'an deux mille vingt cinq, le treize octobre, à 18h00 le
Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la
présidence de Ali RABEH,**

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI,
Noura DALI, Pierre BASDEVANT, Alienor EBLING, Aurélien PERROT,
Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem
DHAOUADI, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Murielle BERNARD,
Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA,
Cristina MORAIS, Said DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Benoît
CORDIN, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna
SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQC, Annie LE HIR, Véronique
BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Aminata DIALLO représentée par Sira DIARRA
Gerard GIRARDON représenté par Alienor EBLING
Anne-Andrée BEAUGENDRE représentée par Murielle BERNARD
Jamal HRAIBA représenté par Noura DALI
Suzy LEMOINE représentée par Houssem DHAOUADI
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Catherine CHABAY

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA,
Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane
DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe
FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal
administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente
délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa
notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé
devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui
recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité
territoriale pendant ce délai.*

Objet : Approbation de la convention d'appui en ingénierie du Cerema dans le cadre de la démarche ÉcoQuartier 2030 - Quartier Camus

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention-cadre d'appui en ingénierie conclue le 21 janvier 2022 entre l'État et le Cerema, prévoyant l'accompagnement des collectivités engagées dans la démarche ÉcoQuartier ;

Vu le projet de convention d'application entre l'État, le Cerema et la ville de Trappes, annexé à la présente délibération ;

Considérant la sélection de la ville de Trappes, en octobre 2023, par la DGALN (Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature) et le Cerema pour bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de la démarche ÉcoQuartier 2030 ;

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de bénéficier de l'expertise technique du Cerema afin de renforcer la qualité du projet urbain du secteur Camus et d'intégrer les enjeux de durabilité, de résilience et de biodiversité dès la conception ;

Considérant que la convention prévoit un volume de 36 jours d'appui en ingénierie sur trois ans (2025-2027), pour un coût total de 36 000 euros HT, financé à hauteur de 80 % par l'État et le Cerema, la participation de la Ville s'élevant à 7 200 euros HT (8 640 euros TTC) ;

Considérant l'avis de la Commission Finances, Développement Économique, Urbanisme, Travaux du 2 octobre 2025 ;

Après entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Approuve la convention d'appui en ingénierie conclue entre l'État, le Cerema et la ville de Trappes dans le cadre de la démarche ÉcoQuartier 2030 – secteur Camus, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à son exécution.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ali RABEH
Maire de Trappes

